Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 35 (1890)

Heft: 4

Artikel: Les armements en Europe

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348162

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

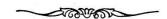
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

péremptoire que le commandement était par trop difficile avec l'emcombrement de troupes résultant du septennat. La loi du 27 janvier 1890 est donc une suite obligée de celle du 11 mars 1887. L'augmentation de l'artillerie ne tardera pas à revêtir le même caractère.



Les armements en Europe.

Nous empruntons au journal « La Nature » les renseignements suivants sur les effectifs des armées européennes au 1^{er} janvier 1890.

Ces effectifs, sur le pied de paix, s'élèvent au total à 3,263,474 hommes, soit par nations :

Russie	876,938	hommes.
France	512,472	»
Allemagne	491,840	»
Autriche-Hongrie	290,106))
Italie	240,215	»
Angleterre	221,358	»
Turquie	182,000))
Espagne	131,400	»
Hollande	65,735	»
Belgique	43,405	*
Danemark	42,909	»
Roumanie	35,413	»
Suède et Norwège	33,020))
Bulgarie	32,346))
Grèce	26,346))
Portugal	24,361	»
Serbie	13,242))
the party of the control of the cont		

Dans ces chiffres ne sont pas compris les effectifs d'armées de marine, qui comptent 191,000 hommes, savoir:

Angleterre	61,400	hommes.
Russie	29,371))
France	24,728	D
Allemagne	16,403	»
Italie	14,372	»

Quant aux effectifs sur pied de guerre, ils ne s'élèvent pas à moins de 21 millions de combattants.

Voici ces effectifs pour les cinq puissances continentales de premier ordre.

Allemagne	4,200,000	hommes.
France	4,108,655))
Italie	2,626,000	»
Russie d'Europe	2,600,000))
Autriche-Hongrie	1,181,000	»

Si l'on ne tient compte que des troupes de première ligne, c'est de nouveau la Russie qui prend la tête.

Russie	1,639,000	hommes.
Allemagne	1,000,000	>>
France	960,000	»
Autriche-Hongrie	940,000	»
Italie	610,000	»

L'entretien de ces cinq armées revient chaque année à la somme d'environ 4 milliards, y compris l'entretien des troupes de marine; mais dans ce chiffre ne sont pas comptés les nombreux crédits militaires extraordinaires que les parlements votent à qui mieux mieux.

Pris séparément, les six principaux budgets de la guerre en Europe se montent à :

Fr. 942,000,000 pour la France.

- » 762,000,000 pour l'Angleterre.
- » 762,000,000 pour la Russie.
- » 537,000,000 pour l'Allemagne.
- » 415,000,000 pour l'Italie.
- » 407,000,000 pour l'Autriche-Hongrie.

Neutralité de la Haute-Savoie.

Sous ce titre, on lit dans le Diritto:

Plusieurs journaux ont annoncé que des négociations étaient actuellement pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement helvétique au sujet d'une nouvelle délimitation de la zone neutre du Chablais et du Faucigny.

Présentée sous ce jour, cette nouvelle est inexacte. Voilà ce qui en est en réalité.

Les députés de la Haute-Savoie ont fait une démarche auprès du Ministre des affaires étrangères aux fins de savoir si les deux pays considéraient toujours comme valide le traité de 1815, malgré les profonds remaniements subis dès lors par la carte de l'Europe et si au cas d'une conflagration l'armée suisse devait être mobilisée, ou si au contraire le traité devait être considéré comme caduc.

Le ministre français des affaires étrangères en a référé au Conseil fédéral par la voie ordinaire. Vu la cordialité des rapports existants entre les deux gouvernements, aucune difficulté n'est à prévoir ; l'accord sera vite fait, si peut-être il ne l'est déjà.

~~~